



## IMMOBILIER D'HABITATION

concerne Appartement, Maison, Immeuble, Parking, Terrain à l'exclusion des contrats de commercialisation en VEFA

Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente

### A/ Mandat de Vente

Honoraires Charge Vendeur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC	PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
de 1 € à 100 000 €	Montant forfaitaire de 6000 €	de 410 001 € à 500 000 €	Montant forfaitaire de 17000 €
de 100 001 € à 140 000 €	Montant forfaitaire de 8000 €	de 500 001 € à 600 000 €	Montant forfaitaire de 20000 €
de 140 001 € à 180 000 €	Montant forfaitaire de 9000 €	de 600 001 € à 750 000 €	Montant forfaitaire de 23000 €
de 180 001 € à 230 000 €	Montant forfaitaire de 10000 €	de 750 001 € à 1 000 000 €	Montant forfaitaire de 25000 €
de 230 001 € à 290 000 €	Montant forfaitaire de 12000 €	de 1 000 001 € à 1 500 000 €	Montant forfaitaire de 30000 €
de 290 001 € à 350 000 €	Montant forfaitaire de 13000 €	+ de 1 500 001 €	Montant forfaitaire de 35000 €
de 350 001 € à 410 000 €	Montant forfaitaire de 15000 €		

### B/ Mandat de Recherche

Honoraires Charge Acquéreur

Le barème est identique au mandat de vente.

### C/ Mandat de Location

Honoraires partagés entre Locataire et Bailleur

Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le Locataire et le Bailleur :  
**10% TTC du loyer annuel hors charges.**

Remarque : SAFTI et ses conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative.

#### Règle de répartition des honoraires entre le Locataire et le Bailleur :

- La part des honoraires à la charge du Locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du Locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du Bailleur est la somme restante

Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC**	10.80€ / m <sup>2</sup>	9€ / m <sup>2</sup>	7.20€ / m <sup>2</sup>

\* Définie par le décret n°2014-890 du 1er août 2014

\*\* Les montants indiqués correspondent aux plafonds légaux déduction faite de 10% du montant légal au titre de la non rédaction du bail de location par SAFTI

**Conditions générales :** Nos tarifs sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire SAFTI n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer ni à facturer une estimation. Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté. Ils sont dus lorsqu'ils proviennent d'un mandat de location d'habitation, le jour de la signature du bail d'habitation. Les honoraires SAFTI sont versés à SAFTI directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.



### A/ Mandat de Cession de Murs Commerciaux, de Fonds de Commerce et de Droit au Bail

concerne la vente de murs commerciaux, la cession de fonds de commerce et de droit au bail

*Honoraires Charge Vendeur*

PRIX DE VENTE	HONORAIRES HT *	HONORAIRES TTC (France métropolitaine)
de 1 € à 125 000 €	Montant forfaitaire de 15000 €	Montant forfaitaire de 18000 €
de 125 001 € à 200 000 €	12 %	14.4 %
de 200 001 € à 300 000 €	11.5 %	13.8 %
de 300 001 € à 600 000 €	11 %	13.2 %
+ de 600 001 €	10 %	12 %

\* En sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20% en métropole

Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiques suivant note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.

### B/ Mandat de location - Local Professionnel (Bureaux professions libérales)

*Honoraires partagés entre le Bailleur et le Preneur*

Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers partagés entre le Bailleur et le Preneur :  
**10% du loyer HT annuel hors charges. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.**

#### Règle de répartition des honoraires entre le Locataire et le Bailleur :

- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur correspond à la somme restante

### C/ Mandat de Location - Locaux commerciaux vides en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce, industriel ou artisanal

*Honoraires charge preneur.*

Honoraires d'agence HT fixés à **10% du loyer triennal HT hors charges. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.**

Conditions générales : Nos tarifs sont rédigés en HT + TVA applicable au taux en vigueur au lieu de situation du bien mis en vente. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Le mandataire SAFTI n'est pas habilité à rédiger ni à facturer un avant contrat, compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer ni à facturer une estimation. Nos honoraires sont dus, s'agissant de la vente immobilière qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté et s'agissant d'une location, le jour de la signature du bail. Les honoraires SAFTI sont versés à SAFTI directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.